

COUR DU QUÉBEC

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
LOCALITÉ DE QUÉBEC
« Division des petites créances »

N° : **200-32-054649-115**

DATE : 1^{er} juin 2012

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE LINA BOND, J.C.Q. [JB2986]

DANIÈLE BORDELEAU
[...] Québec (Québec) [...]

Demanderesse

c.

STATION SERVICE DONALD SIROIS INC.
2787, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec) G1V 1V3

Défenderesse

JUGEMENT

[1] Estimant que la défenderesse a exécuté des réparations inutiles sur son véhicule, la demanderesse réclame un remboursement de 3 925,50 \$ et 3 070 \$ pour les troubles et inconvénients subis.

[2] En mai 2003, la demanderesse achète un véhicule Volvo 1998 ayant parcouru 150,000km.

[3] De juillet 2003 à avril 2011, elle confie son véhicule à la défenderesse pour l'entretien et les réparations.

[4] Elle affirme avoir toujours exigé des pièces de remplacement de marque Volvo afin, dit-elle, de prolonger la durée de vie de son véhicule car elle parcourt seulement 4,000 kilomètres par année.

[5] Le 5 juin 2008, elle se présente au garage car le silencieux est brisé.

[6] Après inspection, le garagiste, Donald Sirois, l'appelle pour l'aviser que toute la ligne d'échappement doit être remplacée et propose trois solutions :

- Se rendre chez Silencieux Proteau pour un remplacement à moindre coût;
- Commander un silencieux chez Volvo Québec nécessitant une attente de trois jours à une semaine pour la livraison;
- Installer une pièce neuve provenant d'un détaillant spécialisé dans les voitures allemandes;

[7] Puisque la demanderesse a besoin de son véhicule rapidement, le garagiste affirme qu'elle a choisi la troisième solution.

[8] Pour le système d'échappement, le coût des pièces totalise 2 086,94 \$ et la main d'œuvre, 186 \$. On remplace aussi des pièces de freins arrière pour 193,27 \$ et 93 \$ de main d'œuvre. À ces montants s'ajoutent les taxes, ce qui totalise environ 2 894,41 \$.

[9] Le 3 septembre 2010, la demanderesse doit faire réparer le silencieux car une partie s'est détachée. Le coût s'élève à 60,25 \$.

[10] Le 24 mars 2011, le silencieux est remplacé et le coût des pièces est de 355,53 \$, la main d'œuvre, 51,71 \$ auxquels s'ajoutent les taxes, pour un total d'environ 442,24 \$.

[11] Le 11 avril 2011, la demanderesse fait examiner son véhicule car elle a perdu confiance en la défenderesse.

[12] Elle dépose un document provenant du garage Service technique Lachance T.L. inc. mentionnant « *Échappement complet fuit, batterie trop petite non fixée, 2 hoses freins av= urgent, collets de radiateur pourris, trop d'huile moteur* ». Elle se rend aussi chez Centre de l'auto G. Métivier & Associés, lequel inscrit « *catalyseur semble*

d'origine et ne peut voir si perte à l'avant à cause de la partie arrière » « partie arrière tuyauterie très molle semble dater de plus d'un an ». Il évalue les réparations à 589,85 \$ comprenant pièces, main d'œuvre et taxes.

[13] Enfin, elle obtient une évaluation du garage Volvo de Québec pour remplacer le catalyseur (1 096,25 \$), le silencieux (424,32 \$). On y spécifie « *Tuyaux percés et morceaux ajoutés un peu partout, n'importe comment* ».

[14] On indique aussi quant aux freins « *Disques avant à remplacer, garniture des plaquettes avant décollé, plaquettes arrière à remplacer, jeu dans la tie rod ext-g, pose de freins avant fendus* ». Ces réparations sont évaluées à 927,14 \$. On mentionne « *Mauvaise batterie qui ne s'emboîte pas dans son support comme celle d'origine et main manquante pour la retenir* », coût , 53,96 \$.

[15] Monsieur Jean Légaré, directeur-adjoint au service chez Volvo Québec, estime le coût de remplacement de la ligne d'échappement, du catalyseur et du silencieux à 2 000 \$ plus taxes. Il déclare que la durée de vie normale de ce système est entre 7 à 8 ans et ne peut expliquer les bris survenus après le remplacement de juin 2008.

[16] Donald Sirois maintient avec vigueur que la demanderesse n'a jamais exigé des pièces Volvo sinon, il les aurait commandées. Il dit qu'elle était toujours soucieuse du coût des réparations.

[17] Simon Lessard, mécanicien depuis trente ans, travaille chez la défenderesse et s'est chargé des réparations au système d'échappement en juin 2008. Après avoir discuté avec la demanderesse, elle trouvait l'évaluation des pièces Volvo trop chères et elle a décidé d'installer des pièces d'un détaillant. Il se rappelle avoir réparé le silencieux le 3 septembre 2010 quand une pièce s'est détachée car elle avait frappé une chaîne de trottoir.

[18] Quant à lui, le remplacement de la section avant du silencieux en mars 2011 est normal car la rouille s'est installée vu que la demanderesse ne circule pas beaucoup avec le véhicule.

[19] La demanderesse n'a pas réussi à convaincre que les réparations exécutées par la défenderesse ont été totalement inutiles puisqu'elle a réussi à circuler sans problème jusqu'au 24 mars 2011 car le 3 septembre 2010, il s'agit d'un bris mineur causé par un choc.

[20] Toutefois, le travail ne respecte pas les règles de l'art selon les inspections effectuées par le Service technique Lachance T.L. inc. et Volvo et il s'est révélé moins durable que prévu.

[21] Le Tribunal estime juste et raisonnable de fixer à 1 500 \$ la compensation due à la demanderesse pour les réparations déjà payées et les inconvénients subis.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

CONDAMNE la défenderesse à payer à la demanderesse la somme de 1 500 \$ avec intérêt au taux de 5 % l'an et l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du *Code civil du Québec*, le tout à compter du 31 mai 2011 et des frais judiciaires de 70,75 \$.

LINA BOND, J.C.Q.

Date d'audience : 24 avril 2012